

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY  
ARRETE DU MAIRE n° 329 /2024

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Rue des Ecoles / Rue du Pâquis**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande de la société GDRF, en date du 20 décembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux de décaissement et dévoiement de 100 ml de réseau gaz avec reprise des branchements existants, au niveau de la rue des Ecoles et de la rue du Pâquis à Marly, par la société SSMTPF pour le compte de GRDF,

- **A partir du lundi 30 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 17 Janvier 2025 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux de décaissement et dévoiement de 100 ml de réseau gaz avec reprise des branchements existants, au niveau de la rue des Ecoles et de la rue du Pâquis à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation, la circulation sera alternée par feux tricolores sur demi chaussée avec déviation obligatoire pour les bus, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société SSMTPF chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société SSMTPF devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SSMTPF et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SSMTPF,  
Monsieur le Directeur d'HAGANIS,  
Monsieur le Directeur de GRDF,  
Monsieur le Directeur de RESEDA  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau  
de l'Eurométropole de Metz,  
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.

A Marly, le 23 décembre 2024  
Pour le Maire  
le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de  
l'urbanisme, des travaux et de la circulation



Michel LISSMANN